

**CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL DE DEUXIEME CLASSE
PRESENTATION DES EPREUVES
Arrêté du 2 août 2001**

I – NATURE DES EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les épreuves physiques et sportives, au nombre de six, sont les suivantes :

- Un test de natation 50 mètres nage libre à réaliser en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes),
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire,
- Une épreuve d'endurance musculaire abdominale,
- Une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs,
- Une épreuve de souplesse,
- Une épreuve de vitesse et de coordination.

II – DEROULEMENT DES EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Ces épreuves ne sont pas notées, mais sanctionnées par la mention apte ou inapte. Les candidats participent aux épreuves dans l'ordre défini ci-dessus, sous réserve, pour être déclarés aptes, qu'ils réalisent à chacune de ces épreuves la performance correspondant à celle définie dans la description de chaque épreuve. Dans le cas contraire, les candidats sont éliminés au fur et à mesure du déroulement des épreuves.

1° La première épreuve consiste en un test de natation réalisé en piscine dans un bassin de 25 ou 50 mètres, homologué par le ministère de la jeunesse et des sports. Une pause d'une heure au moins devra séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance cardio-respiratoire)

2° Les épreuves suivantes sont organisées chacune en deux ateliers au moins dans l'ordre précisé ci-après :

- a) Endurance cardio-respiratoire. Une pause d'une heure au moins doit séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance musculaire abdominale) ;
- b) Endurance musculaire abdominale ;
- c) Endurance musculaire des membres supérieurs ;
- d) Souplesse ;
- e) Vitesse et coordination. Une pause de cinq minutes environ doit être observée entre chacune des épreuves b, c, d et e.

1. Test de natation

a) *Tenue*

Cette épreuve se déroule en maillot de bain. Le caleçon de bain est interdit ainsi que les lunettes et le masque de natation. Les verres de contact peuvent être portés sans lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

b) *Description*

Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres nage libre en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes). Le candidat n'a droit qu'à un seul essai.

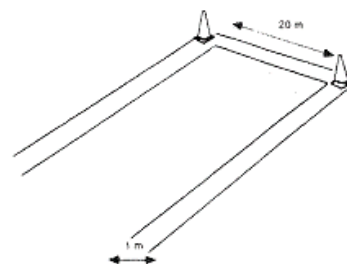
2. Endurance cardio-respiratoire

a) *Tenue*

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat.

b) *Description*

Cette épreuve consiste en navette sur une piste de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre et le rythme des navettes. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste, à un mètre près, au moment où retentit le signal sonore afin de toucher du pied la ligne délimitant la piste et repartir immédiatement en sens inverse. L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée ou abandonne. Le candidat est déclaré apte s'il franchit 9 paliers. Le candidat a droit à un seul essai. La candidate est déclarée apte si elle franchit 7,5 paliers.



3. Endurance musculaire abdominale

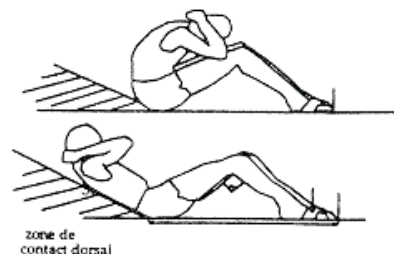
a) *Tenue*

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) *Description*

Le test consiste à mesurer le nombre de redressements réalisés durant une minute par le candidat.

Le candidat se met en position assise, tronc vertical, les mains croisées derrière la nuque, les genoux fléchis à environ 90°, les pieds immobilisés au sol. A partir de cette position, le candidat s'allonge sur le dos, en appui sur un dossier incliné à 30° par rapport au sol, se redresse en position assise, en portant les coudes vers l'avant en contact avec les genoux, le menton restant en contact avec la poitrine. Les mains, doigts croisés, doivent rester derrière la nuque pendant tout l'exercice. Le chronomètre est déclenché dès que le candidat quitte l'appui du dossier et entame le premier mouvement. Le candidat doit répéter ce mouvement et réaliser 34 flexions au moins pendant une minute, pour être déclaré apte. Le mouvement n'est pas pris en compte lorsque les coudes ne touchent pas les genoux en montant, ou lorsque le dos ne touche pas le dossier en descendant. L'examineur indique à voix haute le nombre de mouvements pris en compte au fur et à mesure du déroulement de l'épreuve. Le candidat a droit à un seul essai mais peut effectuer deux mouvements avant de débiter l'épreuve afin de bien ajuster sa position.



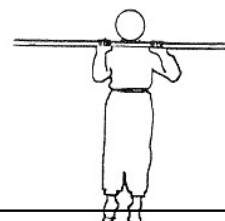
4. Endurance musculaire des membres supérieurs

a) *Tenue*

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures. La magnésie, les gants et maniques sont interdits.

b) *Description*

Le candidat saisit une barre fixe de 2,5 à 3,5 cm de diamètre, placée à plus de 2 mètres de haut, les mains en pronation, écartées de la largeur des épaules. Le candidat monte sur un dispositif amovible jusqu'à ce que son menton se trouve au-dessus du niveau de la barre, les bras fléchis, coudes au-dessous de la barre. Le chronométrage débute après retrait du dispositif amovible. Pour être déclarés aptes, les candidats doivent maintenir cette position pendant 24 secondes (hommes) ou 21 secondes (femmes). Les mains et la poitrine sont les seules parties du corps pouvant être en contact avec la barre fixe. Le chronométrage s'arrête lorsque les yeux du candidat se trouvent au niveau de la barre. Le candidat a droit à un seul essai.



5. Souplesse

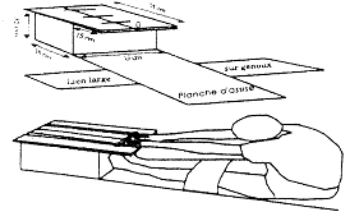
a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le candidat, assis sur une planche, est sanglé au niveau des genoux par un lien de 13 à 18 cm de large centré sur les rotules. Le candidat pousse d'une manière continue et du bout des doigts une règle de section carrée d'environ 2 cm de côté placée sur un dispositif en forme de caisse après avoir placé les pieds contre celui-ci.

Le 0 de référence de la graduation du dispositif est placé en bordure de la tablette supérieure, à 15 cm au-dessus du plan d'appui des pieds. L'épreuve se déroule pieds joints ; le candidat ne doit pas perdre le contact avec la règle pendant la durée de l'épreuve. Le candidat a droit à deux essais sans quitter son emplacement. Seul le meilleur essai est pris en compte (la mesure est prise à partir du bout des doigts). Le candidat (homme ou femme) est déclaré apte s'il place la règle à 22 cm au moins. La durée totale de l'épreuve est limitée à deux minutes, la position la plus avancée doit être maintenue au moins deux secondes.



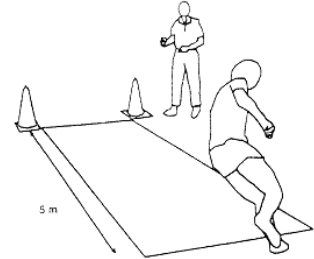
6. Vitesse et coordination

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe.

b) Description

Cette épreuve consiste à mesurer le temps mis pour parcourir 5 allers-retours sur une distance de 5 mètres (soit une distance totale de 50 mètres). Le candidat se met en position de départ, en plaçant les pieds derrière la ligne. Au signal de départ, le chronomètre est déclenché et le candidat court jusqu'à la ligne opposée qu'il franchit puis revient à la ligne de départ qu'il franchit. Le candidat effectue cinq fois ce trajet aller-retour. Lorsque la ligne n'est pas franchie, l'examineur l'indique, et le candidat doit alors revenir en arrière et franchir la ligne. L'examineur indique le nombre de navettes effectuées par le candidat à chaque fois que la ligne de départ est franchie. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre. Le chronomètre est arrêté au cinquième retour lorsque le candidat pose un des pieds de l'autre côté de la ligne d'arrivée. Le candidat a droit à un seul essai. Le candidat ou la candidate doit réaliser cette épreuve en 21,1 secondes pour être déclaré apte.



III - EPREUVES ECRITES

Epreuve commune aux deux concours

1° Une épreuve comportant des questions à réponses ouvertes et courtes à partir d'un document audiovisuel ou de diapositives ou de photographies, se rapportant à un sujet de portée générale.

Durée : une heure, dont dix minutes de présentation de l'épreuve – coefficient : 3

Cette épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à comprendre une situation, à en restituer fidèlement et de manière compréhensible les éléments essentiels et à ordonner leur présentation. Pendant la présentation de l'épreuve, les candidats sont autorisés à prendre des notes.

Epreuve concours n° 1

2 ° Deux problèmes de mathématiques portant sur le programme suivant :

Durée : une heure trente – coefficient : 3

- Les quatre opérations : nombres entiers, nombres décimaux, fractions, mesures de longueur, surfaces, capacités, poids, densité, règles de trois, partages proportionnels ;
 - Les lignes droites, perpendiculaires, autres polygones, cercles, secteurs, segments, arc ;
 - Volumes courants : parallélépipède, prisme, cylindre, cône, sphère ;
 - Nombres complexes : le temps, les unités de temps, conversions, vitesse moyenne ;
- Ces problèmes pourront prendre l'aspect d'exercices numériques ou de géométrie (calcul d'aires, de volume, mesures de quantité, de temps, de longueur...).

Les exercices donnés pourront comporter une ou des questions faisant appel au « bon sens » et au raisonnement du candidat, la ou les réponses attendues pouvant impliquer une solution non chiffrée notée sur 2 points et une explication (sur 2 points) ne devant pas excéder cinq lignes manuscrites.

Epreuve concours n° 2

3° Questions à réponses ouvertes et courtes (QROC) portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaires de 2^{ème} classe.

Durée : une heure – coefficient : 3

Les questions de cette épreuve porteront sur les modules et unités de valeur suivants :

1° Protection des personnes et des biens :

- Interventions diverses

2° Incendie :

- Gestion opérationnelle et commandement ;
- Lutte contre les incendies ;
- Techniques opérationnelles.

3° Secours à personnes en équipe :

- Secours à personnes

4° Cadre administratif et juridique :

- Culture administrative.

Le contenu de ces modules et unités de valeur ainsi que les activités opérationnelles exercées y afférentes figurent à l'annexe I de l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires (Journal Officiel du 9 janvier 2000, page 409).

IV – EPREUVE ORALE

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury.

Epreuve concours n° 1 : Cette épreuve d'entretien qui se déroule sans préparation a pour point de départ un court exposé (cinq minutes maximum) du candidat présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses qualités de réflexion, ses connaissances générales et sa motivation.

Epreuve concours n° 2 : Cette épreuve comprend un entretien avec le jury qui se déroule sans préparation et a pour point de départ un court exposé du candidat sur son parcours professionnel. Elle a notamment pour objet de permettre au jury d'apprécier les aptitudes générales et professionnelles du candidat ainsi que ses motivations.

Durée de l'épreuve : quinze minutes – coefficient : 4

CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL DE DEUXIEME CLASSE
REGLES GENERALES RELATIVES AU DEROULEMENT DES EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ECRITES ET ORALES
DES CONCOURS ORGANISES PAR LES SDIS 76, 27, 28

I – REGLES RELATIVES AUX EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Sous peine d'exclusion, le candidat est informé, au-delà des règles prévues par l'annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2001, des points suivants :

- a) Il doit respecter l'heure de convocation,
- b) Il doit présenter la convocation et une pièce d'identité obligatoire (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou permis de conduire),
- c) Il doit respecter les tenues d'épreuves exigées par l'arrêté du 2 août 2001,
- d) Il doit respecter les sites d'épreuves, notamment la propreté et n'engendrer aucune dégradation,
- e) La présence de tout public accompagnant les candidats est interdite dans les locaux et établissements où se déroulent les épreuves
- f) Il doit porter un vêtement sous la chasuble numérotée distribuée par l'organisateur,
- g) Il doit ranger et éteindre tout téléphone portable ou messenger de poche,
- h) L'introduction et l'utilisation sur les sites d'appareils informatiques, photographiques ou audiovisuels de toute nature sont interdits,
- i) Il doit ne porter aucune montre, bijoux ou chronomètre,
- j) Il doit respecter le silence de rigueur sur les lieux des épreuves ; tout encouragement est interdit,
- k) Le candidat doit récupérer sa convocation à chaque fin d'épreuve afin de participer à l'épreuve suivante.

II – REGLES GENERALES RELATIVES AU DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES

Accès à la salle de concours

- l) Les candidats sont convoqués une heure avant le démarrage de la première épreuve écrite, afin de pouvoir s'installer en toute tranquillité.
- m) Les candidats arrivant après la distribution des sujets ne sont plus acceptés dans la salle de concours et ne sont pas admis à composer. Cette exclusion prononcée par le jury est prise quel que soit le motif du retard invoqué.
- n) L'accès des salles de concours est exclusivement réservé aux candidats et aux personnels de surveillance désignés par l'autorité organisatrice.
- o) Les candidats doivent être en possession d'une pièce d'identité avec photographie récente et de leur convocation.

Vérification de l'identité des candidats

Au début de chaque épreuve, les surveillants vérifient l'identité de chaque candidat au moyen d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou permis de conduire) et de la convocation.

Tenue et comportement

- p) Les candidats doivent porter une tenue correcte et décente. Ils doivent faire preuve d'un comportement posé et sérieux, et ne pas perturber le bon déroulement de l'épreuve.
- q) La présence de tout public accompagnant les candidats est interdite dans les locaux et établissements où se déroulent les épreuves.
- r) Le jury, qui assure la police du concours, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat, dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou à compromettre l'égalité de traitement des candidats.
- s) A l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et doivent cesser d'écrire et retourner leur copie.
- t) Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'annulation de sa copie par le jury.

Déroulement de l'épreuve

- u) Les candidats ne peuvent prendre connaissance du sujet qu'après y avoir été autorisés par l'autorité organisatrice. Un candidat absent à l'une des épreuves obligatoires est automatiquement non admis au concours. Il ne sera pas convoqué pour les épreuves suivantes.
- v) Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux et d'échanger ou d'utiliser des documents durant les épreuves, sous quel que forme que ce soit.
- w) Les candidats composent sur les copies fournies par l'organisateur.
- x) Les candidats ne doivent pas, sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'un surveillant, se déplacer, ni quitter la salle. La distribution des copies ou de feuilles supplémentaires est assurée par les surveillants, dès que les candidats le demandent en levant la main.
- y) Il est interdit de fumer dans les salles de concours.
- z) Les candidats ne doivent avoir à leur disposition sur la table de concours que le matériel dont la liste leur a été communiquée dans leur convocation (matériel d'écriture, règle, gomme, correcteur), ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie et la convocation.
- aa) L'usage de la calculatrice est interdit.
- bb) Les personnes disposant d'un téléphone portable doivent le mettre en position « arrêt » et le ranger. L'introduction et l'utilisation dans les salles de concours, de walkman, d'appareils informatiques, photographiques ou audiovisuels de toute nature sont strictement interdites.
- cc) Tout candidat surpris en train de fouiller dans ses affaires personnelles pendant la composition devra justifier de son acte auprès des surveillants. Si des documents intéressant le concours sont découverts, le surveillant en informera le membre du jury présent ou le responsable de la salle, qui prendra une décision. Le candidat est informé qu'une mesure d'exclusion du concours peut être prononcée à son encontre. Il sera également informé que des poursuites sont susceptibles d'être engagées contre lui.
- dd) Tout manquement d'un candidat aux présentes consignes générales peut être considéré par le jury comme une fraude. Tout candidat soupçonné de fraude ou surpris en flagrant délit de fraude est invité à contresigner un rapport succinct relatant les faits constatés par le jury, l'autorité organisatrice ou le personnel de surveillance. Le jury peut le cas échéant décider de son exclusion immédiate de la salle de concours et l'attribution de la note zéro à l'épreuve concernée.
- ee) Le candidat peut aussi être autorisé à poursuivre sa composition, il est alors averti que lors de sa réunion, le jury est susceptible d'annuler sa copie et que des poursuites pourront être engagées contre lui.

Respect de la règle de l'anonymat et signes distinctifs

- ff) Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée ; de même en cas d'utilisation de crayon surligneur.
- gg) Les candidats doivent compléter chacune de leur copie, en indiquant dans le cadre situé en haut à droite leur nom, prénom, leur numéro de table et en signant.
- hh) En dehors de ces renseignements, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe ou nom de collectivité, mêmes fictifs, et aucune initiale, numéro, ou aucune indication étrangère au traitement du sujet.
- ii) Le jury veille au respect de la règle de l'anonymat et en cas de signe distinctif décide de l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

A l'issue de chaque épreuve

- jj) Tout candidat ayant terminé son épreuve avant le délai imparti doit faire appel à un surveillant chargé de ramasser la copie et de faire émarger la liste de présence à l'épreuve. Le candidat rendra sa copie et devra obligatoirement parapher la feuille d'émargement, même si sa copie est rendue « blanche ». Le candidat pourra sortir de la salle sous réserve que son déplacement soit effectué dans le silence et n'entraîne aucune gêne pour les autres candidats et après accord du chef de salle.
- kk) En revanche, à l'expiration du délai imparti, les candidats devront rester assis et poser leur copie sur le coin de la table.
- ll) Un surveillant passe à chaque table pour coller soigneusement le coin supérieur droit des copies, les ramasser et faire émarger les candidats. Cet émargement obligatoire en fin d'épreuve atteste de la remise de la copie par les candidats, même si cette copie est rendue « blanche ». Un candidat n'ayant pas émargé sera réputé ne pas avoir rendu sa copie.
Le candidat doit s'assurer qu'il a bien rendu sa copie avant de sortir. Les copies ne seront pas acceptées après la sortie ou l'émargement du candidat.
- mm) Les brouillons ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie, et ne font par conséquent pas l'objet d'une correction.
- nn) Un candidat ayant signé la feuille d'émargement ne pourra en aucun cas repartir avec sa copie.
- oo) Les candidats ne seront autorisés à partir que par le responsable de salle.
- pp) Il est interdit de sortir durant le temps imparti à chaque épreuve écrite à l'exception des candidats ayant terminé et rendu leur copie.
- qq) Si une sortie s'avère absolument indispensable, il conviendra de faire appel à un surveillant qui accompagnera le candidat.

III – REGLES GENERALES RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE

Accès à la salle de concours

- rr) Chaque candidat doit se présenter le jour et à l'heure figurant sur sa convocation.

Tenue et comportement

- ss) Les candidats doivent porter une tenue correcte et décente.
- tt) La présence de tout public accompagnant les candidats est interdite dans les locaux et établissements où se déroulent les épreuves.
- uu) Le jury, qui assure la police du concours, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat, dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

Vérification de l'identité du candidat

- a. Au début de l'épreuve, les examinateurs vérifient l'identité de chaque candidat au moyen d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou permis de conduire) et de la convocation.

IV – REPRESSION DES FRAUDES OU TENTATIVES DE FRAUDES

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat est passible de la répression prévue par la loi du 23 décembre 1901 modifiée qui dispose notamment : Art. 1 « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme d'état, constitue un délit ». Art. 2 « quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve ou bien en faisant usage de fausses pièces, telles que diplômes, certificats, extrait d'acte de naissance, ou autres, où bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement d'un mois à trois ans et à une amende de 15,24 à 1 524,49 € ou à l'une de ces peines seulement ».

V – DIFFUSION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

- wv) A l'issue des épreuves du concours, le jury détermine, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles et admis.
- ww) La consultation de cette liste s'effectue :
 - a) Soit par affichage dans les locaux du SDIS 76, du SDIS 28 et du SDIS 27,
 - b) Sur le site internet à l'adresse www.pompiers76.org ou www.sdis27.fr ou www.sdis28.fr
- xx) Les candidats sont avisés individuellement, par courrier, de leurs résultats. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.